



**FEDERATION INDEPENDANTE
ET DEMOCRATIQUE LYCEENNE**

STATUTS DE L'ASSOCIATION

9bis rue Léon Giraud | 75019 PARIS | SIRET 41143556300043

Statuts votés par le Congrès d'Avril 2013

TITRE I : DÉNOMINATION ET OBJET

Article n°1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

FEDERATION INDEPENDANTE ET DEMOCRATIQUE LYCEENNE (F.I.D.L.)

Ci-nommée « la F.I.D.L. » ou « l'Association ».

Article n°2 : Objectifs et convictions

L'association dite « F.I.D.L. » a pour but de faire prendre conscience aux lycéens de leurs droits et leurs devoirs. Pour atteindre ces buts, la F.I.D.L. exerce les activités suivantes :

- Elle exprime la position des lycéens sur tous les problèmes mettant en cause leurs droits et leurs devoirs, en jouant le rôle de mouvement représentatif auprès des pouvoirs publics, des autorités rectorales, des conseils d'administration et de l'opinion ;
- Elle s'efforce de faire aboutir les revendications des lycéens définies par ses instances délibératives ;
- Elle lutte pour la satisfaction des principaux besoins matériels, culturels et moraux des lycéen(ne)s et engage toute action utile à cet effet ;
- Elle recherche la coopération entre les lycéens de France et les lycéens des pays étrangers ; elle peut faire partie des organisations internationales de lycéen(ne)s qui ont le même objet.

La F.I.D.L. regroupe à travers des associations membres tous les lycéens et lycéennes sans distinction d'appartenance politique, religieuse et philosophique. Elle agit indépendamment de tout parti politique et de confession religieuse.

Instrument de la lutte des lycéens, la F.I.D.L. définit à chacun de ses congrès l'orientation générale et les cadres dans lesquels s'inscrira cette lutte jusqu'au congrès suivant.

Article n°3 : Siège social

Son siège social se situe à l'adresse : 9 bis rue Léon Giraud, 75019 Paris

Article n°4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article n°5 : Activités

Les activités et les principaux outils de l'association sont : les congrès annuels, les diverses publications, les comptes rendus de travaux, le bureau national, les divers départements, les offices d'études, l'organisation d'activités revendicatives, la gestion ou la cogestion de divers organismes créés par elle ou se rapportant à la vie scolaire.

TITRE II : STRUCTURATION

Article n°6 : Composition

L'Association se compose d'associations adhérentes (membres actifs) dites « comités de lycéens », ou de fédérations municipales ou départementales. Par ailleurs, tout élève d'un établissement secondaire, général ou technique, public ou privé, peut être adhérent(e) à la F.I.D.L., ainsi que les élèves de Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, ou en formation B.T.S.

1° - Comité lycéen :

Il se constitue à partir de trois cartes l'unité de base du syndicat sur un terrain de lutte limité (un établissement). Il peut constituer des associations déclarées dont les statuts sont conformes aux statuts types définis par la F.I.D.L. C'est lui qui place les cartes délivrées par le bureau national. Il élit pour l'année scolaire un bureau.

Le bureau comprend au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire(e) général et un(e) trésorier(e).

Une nouvelle élection peut avoir lieu si elle est demandée par une majorité des 2 /3 des adhérents.

Les comités lycéens définissent localement leur action en fonction de l'orientation définie par le congrès de la F.I.D.L. Les modalités d'action et d'intervention se situent à l'intérieur de la Fédération où ils se sont constitués.

Dès leur constitution, ils doivent par lettre recommandée en aviser le Bureau National de la F.I.D.L., en joignant un exemplaire de leurs statuts, les noms et les adresses de leurs membres. Le Bureau National propose leur candidature à la réunion suivante du conseil national qui se prononce sur leur adhésion.

2° - Fédération municipale ou départementale de lycéens :

Une seule association peut être reconnue par ville d'implantation lycéenne ou par département, sauf à Paris où le regroupement par Fédération s'opère sur la base des arrondissements.

Elle peut constituer des associations déclarées dont les statuts sont conformes aux statuts types définis par la F.I.D.L. Elle doit obligatoirement regrouper l'ensemble des comités lycéens de la ville, du département ou de l'arrondissement où elle est créée.

Dans chaque ville, chaque département, d'arrondissement, elle coordonne l'activité des comités lycéens par un collectif de ville, de département, d'arrondissement, au sein duquel sont représentés les délégués élus des comités lycéens.

Elle constitue un office technique et d'information de la F.I.D.L.

3° - Association correspondantes :

Peuvent être reconnues comme associations correspondantes les associations lycéennes françaises ou étrangères à buts voisins de la F.I.D.L.

TITRE III : DEMISSION, EXCLUSION

Article n°7 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- **Par décès** ;
- **Par démission** : l'adhérent démissionnaire est tenu de le faire savoir par lettre au responsable du comité local ;
- **Par radiation** : Celle-ci est prononcée, après un débat contradictoire auquel l'intéressé aura été convoqué par lettre recommandée, par le Collectif National et le Bureau National après vote contradictoire à la majorité des 2/3.

Les motifs de radiation sont :

- Le non-paiement des cotisations ;
- Le non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur ;
- Toute action publique qui aurait nuit à la réalisation des objectifs de l'association ou qui de manière volontaire aurait voulu nuire au bon renom de celle-ci.

Cette procédure a un caractère exceptionnel.

Article n°8 : Démission d'une association

La démission d'une association adhérente doit être notifiée par lettre recommandée motivée au président de l'Association.

Elle ne peut résulter que d'une décision du comité de lycéens ou de la fédération démissionnaire à la majorité des 2/3 des adhérents. Elle devient effective trente jours après réception de la lettre.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article n°9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions éventuelles qui pourraient être accordées par l'Etat, ses représentants, ou les collectivités locales et publiques ;
- Le produit de fêtes ;
- Le produit de fêtes et de manifestations, les intérêts et redevances de biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour des services rendus ;
- Toute autre ressource ou subvention qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

TITRE V : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article n°10 : Le Congrès

C'est l'instance suprême de l'Association. Il se réunit tous les ans dans les conditions fixées par le Collectif National. Il est composé de représentants de comités lycéens ou de fédérations, selon la représentation décidée par le Collectif national et suivant le règlement intérieur.

La délégation et le nombre de voix de chaque unité de base sont établis sur le nombre de volets de cartes envoyés au Bureau National et sur le montant des cotisations.

Il est préparé par un débat ouvert par le Bureau National et le Collectif National un mois au moins avant la date de sa tenue. Dans le cadre des débats sur le congrès, le droit de tendance est reconnu par les statuts et codifié par le règlement intérieur.

Le Collectif National peut, sur la base des deux-tiers (2/3) des membres, convoquer un Congrès Extraordinaire de l'Association. Le Congrès Extraordinaire ne se distingue du Congrès que dans la mesure où il porte sur un seul point à l'ordre du jour.

Article n°11 : Le Collectif National

C'est le Congrès qui élit le collectif national à la proportionnelle des tendances exprimées dans le Congrès. Il veille à l'exécution par le Bureau National de l'orientation syndicale définie par le Congrès.

Il assiste à chaque réunion au rapport d'activité du Bureau National et discute des modalités d'action. Il peut adjoindre à ces débats, avec voix délibératives, les présidents de comités lycéens, de fédérations de ville, de département ou d'arrondissement. Il se réunit en principe tous les trimestres scolaires, et à tout moment sur convocation du bureau national.

Article n°12 : le Bureau National

Il est élu par le Collectif National. Le droit de tendance est reconnu au Bureau National.

Il comprend au moins quinze membres choisis parmi les membres du Collectif National, dont un(e) président(e), une secrétaire(e) général, un(e) trésorerie(e). La charge de secrétaire et de trésorier(e) est cumulable. Il s'adjoit un(e) conseiller(e) juridique.

Il assure, sous le contrôle du Collectif National, la direction de l'Association dans le cadre de l'orientation syndicale définie par les congrès. Il assure la gestion et l'administration de l'Association.

Il se réunit au moins une fois toutes les trois semaines, et sur convocation de son président. Chacun de ses membres peut à tout moment demander l'organisation d'une réunion extraordinaire, en avisant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance les membres, de sa mise en place et de la raison de sa mise en place. Il peut à tout moment, sur demande de la majorité absolue de ses membres, convoquer le Collectif National.

Au nom du Collectif National, il présente à chaque congrès un rapport d'activité et propose un rapport d'orientation.

En cas de vacance en son sein, comme le prévoit le Règlement intérieur, le Bureau National peut proposer au collectif national de s'entourer de collaborateurs non-lycéens. Cependant, ils ne bénéficient d'aucun droit de prise de décision au sein des instances. De plus, ils ne doivent pas représenter plus du tiers (1/3) de la composition du Bureau National.

Article n°13 : Publications et communication

La F.I.D.L. édite une publication. C'est la publication nationale de l'Association. Elle est publiée via des moyens de communication réservés à l'instance nationale de l'Association.

Chaque comité, chaque fédération peut publier en son propre nom, avec ses propres moyens de communication. Chaque comité de lycéens peut éditer une page d'information locale sous la responsabilité et le contrôle de son Bureau.

TITRE VI : LE REGLEMENT INTERIEUR

Article n°14 : Le Règlement intérieur

Le fonctionnement interne de l'Association est régi par un règlement intérieur.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article n°15 : Modification des statuts et dissolution de l'Association

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès extraordinaire convoqué par le Collectif National, avec au moins deux mois de débats, le Congrès votant à la majorité des 2/3.

Le Congrès Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des associations adhérentes représentant au moins la moitié des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, le Congrès est de nouveau convoqué par le Bureau National ou le collectif national dans un délai supérieur à quinze jours. Il peut alors délibérer valablement quel soit le nombre des membres présents ou représentés.

La dissolution de la F.I.D.L. ne peut se faire que dans les mêmes conditions.

Les membres du Bureau National se verront chargés des liquidations des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations qui seront nommément désignées par le congrès extraordinaire prononçant la dissolution.

